



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/CMP/2006/L.6
17 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Deuxième session
Nairobi, 6-17 novembre 2006

Point 21 a) de l'ordre du jour
Questions diverses
Rapport du Président sur les consultations relatives
à la proposition de la Fédération de Russie tendant à élaborer
des modalités d'approbation des engagements volontaires

Conclusions concernant le rapport du Président sur les consultations relatives à la proposition de la Fédération de Russie

Proposition du Président

1. À sa 9^e séance, le 17 novembre, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a pris note du rapport présenté oralement par le Président de sa première session sur les consultations relatives à la proposition de la Fédération de Russie tendant à élaborer des modalités appropriées pour permettre aux Parties au Protocole de Kyoto d'adopter des engagements volontaires (FCCC/KP/CMP/2006/MISC.4). Elle a également exprimé le regret de n'avoir pas pu examiner cette importante proposition de façon approfondie à sa deuxième session¹.
2. La COP/MOP a donc prié son président d'organiser un atelier pendant les sessions de mai 2007 pour étudier et préciser le champ et les incidences de cette proposition, et d'établir sous sa propre responsabilité un rapport sur les débats de cet atelier et les principaux points soulevés. Elle a prié la Fédération de Russie de présenter une proposition plus détaillée à l'atelier et, si possible, de la communiquer à l'avance aux Parties par l'intermédiaire du secrétariat.
3. La COP/MOP a décidé d'examiner le rapport du Président de sa deuxième session sur cet atelier lors de sa troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses». Elle a invité les Parties à communiquer leurs vues sur la question au secrétariat avant le 17 août 2007, pour distribution avant sa troisième session.

¹ Voir le document FCCC/KP/CMP/2006/L.1, par. 9, 10 et 64 à [75].